

QUE FAIRE EN CAS DE BLESSURE ?

Une blessure au niveau de la peau (coupure, piqure, égratignure) constitue une porte d'entrée dans l'organisme pour les agents biologiques ou chimiques.

Il est donc important de **rincer à l'eau et couvrir la plaie**.

Assurez-vous de toujours avoir **une trousse de secours complète** à disposition.

Suivez les instructions de votre employeur sur la conduite à tenir en cas d'accident.

Déclarez tout accident survenu sur le temps de travail, même s'il vous paraît minime !



QUE FAUT IL RETENIR POUR VOUS PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

Portez une attention à l'hygiène de vos locaux de travail

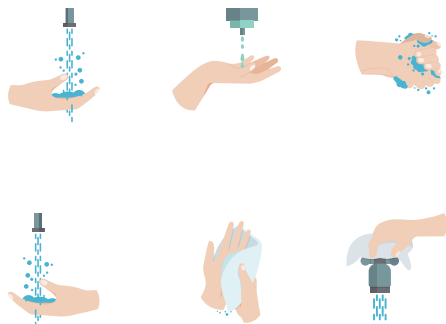
Séparez le propre du sale dans les vestiaires, sur le chariot, dans les camions...

Portez les équipements de protection adaptés et entretenez-les.

Changez de tenue avant de quitter le travail :

- . Le nettoyage des tenues de travail doit être pris en charge par l'employeur;
- . Ne rapportez pas les agents biologiques et chimiques dans votre voiture ou dans votre maison

Lavez-vous les mains régulièrement.



Vous pouvez nous solliciter pour un temps d'info santé en collectivité.

En savoir +



POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Centre de Gestion
des Côtes d'Armor

1, rue Pierre et Marie Curie
ELEUSIS 2 - BP 417
22194 Plérin cedex

@ infirmiers@cdg22.fr

t. 02 96 58 64 00

www.cdg22.fr



des ronds dans l'eau www.arde.fr

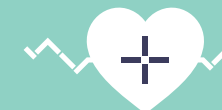


Infos santé



Hygiène au travail

SOYONS VIGILANTS !



Direction prévention et santé au travail
Service de médecine préventive

LES RISQUES BIOLOGIQUES AU TRAVAIL

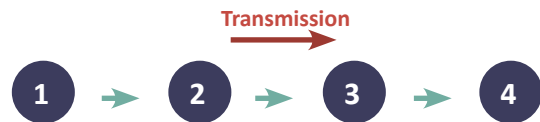


C'EST QUOI ?

Qu'ils soient des bactéries, des virus, des champignons ou des parasites, les agents biologiques sont présents partout dans l'environnement et dans les êtres vivants. Ils sont **invisibles à l'œil nu**.

La plupart d'entre eux ne nous posent pas de problème **mais certains peuvent provoquer des maladies (infections, allergies, cancers...)**.

La contamination suit toujours le principe de la chaîne de transmission :



Le réservoir
C'est la source d'infection où les agents biologiques s'accumulent

La porte de sortie
L'agent biologique se retrouve dans l'air, sur des mains contaminées ou se fait transporter par des parasites comme la tique

La porte d'entrée
dans le corps humain : par les voies respiratoires, la bouche, le contact avec la peau

L'hôte
C'est l'être humain qui sera contaminé

Pour prévenir les risques de contamination, et donc de maladie, il faut rompre cette chaîne :



1

AGIR sur le réservoir ou sur les portes de sortie :

- nettoyage et désinfection des locaux et surfaces
- port d'un masque par l'individu malade
- lavage des mains



2

LIMITER la diffusion de l'agent biologique :

- ne pas garder ses gants après avoir touché un objet contaminé
- ne pas rentrer chez soi avec ses vêtements de travail
- gérer/isoler les déchets



3

PROTEGER les portes d'entrées :

- mesures d'hygiène
- port de protections individuelles : gants, masques, lunettes



4

EVITER la contamination de l'hôte :

- vaccination

LES RISQUES CHIMIQUE AU TRAVAIL



C'EST QUOI ?

Sur un principe similaire, des agents chimiques (liquide, poussières, fumées, gaz...) peuvent pénétrer dans votre organisme et avoir une incidence sur votre santé comme **des réactions allergiques, intoxications, effets cancérogènes mutagènes ou toxiques pour la reproduction**.

La contamination peut se faire par les **voies respiratoires**, la voie **digestive**, à travers une **plaie de la peau**... certains produits chimiques peuvent également passer dans votre organisme au travers de la **peau saine** !



LES MOYENS DE PREVENTION

- Limitez au maximum les manipulations et l'exposition aux produits chimiques
- Informez-vous sur le produit utilisé et ses dangers (pictogrammes, fiches de données de sécurité)
- Portez des protections individuelles adaptées : tenues de travail, gants, lunettes, masques, etc...
- Limitez la diffusion de l'agent chimique en vous lavant les mains, en changeant de tenue avant de quitter votre travail, etc..



QUE DIT LA REGLEMENTATION ?

Selon le Code du Travail :

- Les locaux doivent être munis de vestiaires, d'installations sanitaires (WC, lavabos) et de douches pour les travaux salissants.
- Des produits de nettoyage (savons) doivent être fournis au personnel.
- L'employeur met à disposition des vêtements de travail dans la mesure où les travaux sont salissants. Il veille à leur utilisation effective et en assure l'entretien.
- Dans les vestiaires collectifs, l'employeur doit mettre à disposition des armoires individuelles en nombre suffisant. Si les tenues de travail sont susceptibles d'être souillées de matières dangereuses, salissantes ou malodorantes, l'armoire doit disposer de 2 compartiments permettant d'isoler les vêtements de travail des vêtements de ville.